

Procès-Verbal Séance du 10 octobre 2022

L'an 2022, le 10 Octobre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Christophe RICAUD Maire.

Présents : M RICAUD Christophe, Maire, Mmes : CHAUVEL Anaïs, MOTAIS Elodie, VARRIER Karine, MM : DANILLO Franck, FEVRIER Jean-Pierre, GERARD Philippe, JOUVINIER Claude, MOTEL Romain, ROUSSIERE Didier

Excusée ayant donné procuration : Mme BERHAULT Patricia à Mme CHAUVEL Anaïs

Excusée : Mme THEAUDIN Stéphanie

Absentes : Mmes : LAZE Karine, MASSUE Nathalie

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 14
- Présents : 10

Date de la convocation : 05/10/2022

Date d'affichage : 05/10/2022

Actes rendus exécutoires

après dépôt en Préfecture de Rennes le 17/10/2022
et publication ou notification du 17/10/2022

A été nommée secrétaire : Mme MOTAIS Elodie

OBJET DES DELIBERATIONS

- ⇒ Adoption du procès-verbal de la séance du 13 septembre 2022
- ⇒ Acquisition de plein droit d'un bien sans maître
- ⇒ Mandat spécial aux élus - Congrès des Maires 2022
- ⇒ Désignation d'un correspondant incendie et secours
- ⇒ Service de l'Assainissement Collectif - Redevance 2023
- ⇒ Service de l'Assainissement Collectif - Rapport du délégataire - 2021
- ⇒ Répartition 2022 du produit des amendes de police 2021
- ⇒ Participation aux frais de fonctionnement de l'école publique de Val d'Anast
- ⇒ Participation aux frais de fonctionnement de l'école publique de Guer
- ⇒ Vœu pour la mise en place d'un bouclier tarifaire pour les collectivités locales

I. Informations dans le cadre de la délégation générale au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération 2020-040 en date du 06/06/2020 accordant délégations au Maire

| Nature | Fournisseur | Prix TTC |
|--|-------------------|-----------|
| Extension mairie Repérage amiante | DEKRA | 1 248.00€ |
| Extension mairie Contrôle technique | DEKRA | 3 240.00€ |
| Extension mairie Coordination SPS | APAVE | 2 700.00€ |
| Aspirateur eau & poussières | BRICOMARCHE | 199.00€ |
| Remplacement des Vélux - Logements rue de l'Abbaye | DANILO Couverture | 5 551.20€ |

II. Sujets soumis à délibération

Réf : N°2022-059 Adoption du procès-verbal de la séance du 13 septembre 2022

Le Conseil Municipal adopte le Procès-Verbal relatif à la séance du 13 septembre 2022

A l'unanimité (pour : 11, contre : 0, abstention : 0)

Réf : N°2022-060 Acquisition de plein droit d'un bien sans maître

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles l'article L1123-1 et L 1123-2,

Vu le code civil, notamment son article 713,

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les Services des Impôts des Particuliers de Redon nous ont informé que des biens sur la commune peuvent faire l'objet d'une procédure de bien vacant et sans maître, le propriétaire étant décédé sans héritiers connus, il y a plus de 30 ans.

Il s'agit des parcelles cadastrées suivantes : [AC 49/93/105/107/119/126/216/224](#) et [ZP 167/172/175](#)

Monsieur le Maire précise que ces biens reviennent à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit, elle peut également renoncer à exercer ses droits au profit de l'EPCI dont elle est membre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ↳ **Décide** d'exercer ses droits en application de la procédure légale d'acquisition de plein droit de biens sans maître issus d'une succession ouverte depuis plus de 30 ans
- ↳ **Autorise** Monsieur le Maire à acquérir au nom de la commune dans le cadre de la procédure légale précitée des parcelles ci-dessous cadastrées :
 - [AC 49/93/105/107/119/126/216/224](#)
 - [ZP 167/172/175](#)
- ↳ **Valide** l'incorporation dans le domaine communal des biens susmentionnés
- ↳ **Précise** que la prise de possession des dits-biens sera constaté par procès-verbal affiché en mairie
- ↳ **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de

la présente délibération

A l'unanimité (pour : 11, contre : 0, abstention : 0)

Réf : N°2022-061 Mandat spécial aux élus - Congrès des Maires 2022

Le prochain Congrès des Maires de France se déroulera à Paris, Porte de Versailles, du 22 au 24 novembre 2022.

Cette manifestation nationale, qui regroupe chaque année plus de 10 000 élus locaux, est l'occasion au-delà de l'aspect purement statutaire, de participer à des débats, tables rondes, ateliers sur des sujets relatifs à la gestion des collectivités territoriales, et demeure pour les élus un moment d'échanges, permettant de saisir des opportunités afférentes à la gestion communale, notamment au regard des projets d'investissements de la commune.

Cet évènement permet également d'entendre les membres du Gouvernement concernés présenter la politique de l'Etat vis-à-vis des communes.

La participation des maires et élus municipaux présente incontestablement un intérêt pour la collectivité qu'ils représentent.

Considérant que le mandat spécial correspond à une opération déterminée, précise et accomplie dans l'intérêt de la collectivité, par un membre de l'organe délibérant et sur autorisation de celui-ci.

Considérant que le remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux s'applique à tous les élus communaux.

En application de l'article L2123-18 du Code des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants :

(M Christophe RICAUD, M Franck DANILO et M Jean-Pierre FEVRIER ne prenant pas part au vote.)

- ↳ **Confère** l'octroi d'un mandat spécial pour participer au 104ème Congrès des Maires à Monsieur Christophe RICAUD, Monsieur Franck DANILO et Monsieur Jean Pierre FEVRIER
- ↳ **Décide** la prise en charge totale des frais occasionnés par ce déplacement sur la base des dépenses réelles effectuées (transport, hébergement, inscription au Congrès...)
- ↳ **Autorise** aux congressistes ci-dessus désignés le remboursement des frais engagés pour l'exécution de ce mandat spécial

A l'unanimité (pour : 8, contre : 0, abstention : 0)

Réf : N°2022-062 Désignation d'un correspondant incendie et secours

Vu la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 et notamment son article 13

Vu le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels.

Rôle du correspondant incendie et secours. Le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours (SDIS) dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies. Il a pour missions l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation

des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation (art. 13 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021).

Etendue de la mission de correspondant incendie et secours. Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Information du conseil. Le correspondant incendie et secours informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence (art. D 731-14).

Rémunération. La fonction de correspondant incendie et secours n'ouvre droit à aucune rémunération supplémentaire (art. 13 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021).

Considérant la nécessité de désigner un adjoint au maire ou un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile.

Monsieur Didier ROUSIERE est désigné correspondant incendie et secours de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ↳ **Valide** la désignation de Monsieur Didier ROUSIERE en tant que correspondant incendie et secours pour la collectivité
- ↳ **Donne** pouvoir au Maire d'effectuer les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

A l'unanimité (pour : 11, contre : 0, abstention : 0)

Réf : N°2022-063 Service de l'Assainissement Collectif - Redevance 2023

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de la SAUR, délégataire, sollicitant de la commune une éventuelle modification tarifaire à partir du 01/01/2023 de la redevance Assainissement Collectif. Il précise que les tarifs sont inchangés depuis 2015 et propose de les maintenir comme tels pour 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.224-12-2 et L.224-12-4, Vu la délibération n°2015-062 en date du 25/09/2015 fixant la part communale de la redevance d'assainissement collectif à :

- ❖ Abonnement annuel : 110 euros.
- ❖ Consommation eau : 1,20 euro / m³ consommé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ↪ **Décide** de ne pas augmenter les tarifs pour 2023 par rapport aux années précédentes
- ↪ **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

A l'unanimité (pour : 11, contre : 0, abstention : 0)

Réf : N°2022-064 Service de l'Assainissement Collectif - Rapport du délégué - 2021

Le délégué SAUR nous a adressé son compte de prestation 2021 pour le service de l'assainissement collectif de la commune faisant apparaître les résultats suivants :

| | | |
|---|--|-------------------|
| | Nb de branchements | 164 |
| Abonnements | | 17 985.01€ |
| Consommation (10 977m ³ * 1.20€) | | 13 172.40€ |
| Impayés exercices antérieurs et en cours | - | 1 230.85€ |
| Résultat | | 29 926.56€ |
| Rémunération du prestataire SAUR | | 1 385.74€ |
| | ↪ Part revenant à la collectivité | 28 540.82€ |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ↪ **Prend** acte du compte de prestation 2021 tel que transmis par le délégué pour le service de l'assainissement collectif de la commune

A l'unanimité (pour : 11, contre : 0, abstention : 0)

Réf : N°2022-065 Répartition 2022 du produit des amendes de police 2021

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2022-006 du 24/01/2022 sollicitant le produit des amendes de police pour des travaux de sécurisation routière par la mise en place d'écluses doubles et de rétrécissement axial en centre bourg sur la Rue St Conwoiin et la Rue du Léron.

Suite au dépôt du dossier de demande de subvention, la commission permanente du Conseil Départemental a accordé à la commune la somme de 9 000€ pour ces travaux d'aménagement de sécurité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ↪ **Approuve** l'attribution de la subvention d'un montant de 9 000€ sur le volet « Aménagement de sécurité » au titre du produit des amendes de police
- ↪ **S'engage** à exécuter les travaux d'aménagement de sécurité ainsi subventionnés
- ↪ **Donne** pouvoir à Monsieur le Maire d'effectuer les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

A l'unanimité (pour : 11, contre : 0, abstention : 0)

Réf : N°2022-066 Participation aux frais de fonctionnement de l'école publique de Val d'Anast

Vu l'article R212-21 du Code de l'Education,

Considérant que les communes ont la charge d'assurer le fonctionnement des écoles publiques du 1^{er} degré ;

Considérant que la commune de Comblessac ne dispose pas de capacité d'accueil en école publique ;
Considérant que 8 enfants résidant sur la commune de Comblessac étaient scolarisés au groupe scolaire Cousteau de Val d'Anast au titre de l'année 2020-2021 ;

Considérant la demande de la commune de Val d'Anast sollicitant de la commune de Comblessac la participation financière de 7 667€ au titre de l'année scolaire 2020-2021 répartie comme suit :

- o Maternelles : 3 élèves x 1 754€ = 5 262€
- o Primaires : 5 élèves x 481€ = 2 405€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- ↪ **De participer** aux frais de fonctionnement du groupe scolaire de la commune de Val d'Anast pour un montant total de 7 667€ au titre de l'année scolaire 2020-2021
- ↪ **D'autoriser** Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

A l'unanimité (pour : 11, contre : 0, abstention : 0)

Réf : N°2022-067 Participation aux frais de fonctionnement de l'école publique de Guer

Vu l'article R212-21 du Code de l'Education,

Considérant que les communes ont la charge d'assurer le fonctionnement des écoles publiques du 1^{er} degré ;

Considérant que la commune de Comblessac ne dispose pas de capacité d'accueil en école publique ;
Considérant que 5 enfants résidant sur la commune de Comblessac étaient scolarisés en écoles publiques à Guer au titre de l'année 2021-2022 ;

Considérant la demande de la commune de Guer sollicitant de la commune de Comblessac la participation financière de 5 709.43€ au titre de l'année scolaire 2021-2022 répartie comme suit :

- o Maternelles : 2 élèves x 1 800.05€ = 3 600.10€
- o Primaires : 3 élèves x 703.11€ = 2 109.33€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- ↪ **De participer** aux frais de fonctionnement des écoles publiques du 1^{er} degré de la commune de Guer pour un montant total de 5 709.43 € au titre de l'année scolaire 2021-2022
- ↪ **D'autoriser** Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

A l'unanimité (pour : 11, contre : 0, abstention : 0)

Réf : N°2022-068 Vœu pour la mise en place d'un bouclier tarifaire pour les collectivités locales

Depuis plusieurs années, les collectivités d'Ille et Vilaine se sont massivement regroupées autour du SDE35 afin de mutualiser leurs achats de gaz et d'électricité. Ce mouvement est issu, on le rappelle, d'une obligation imposée par l'état aux collectivités de mettre en concurrence leurs fournisseurs

d'énergie, et à l'impossibilité pour elles, sauf quelques exceptions, de conserver l'accès aux tarifs réglementés.

Cette organisation collective a permis à toutes les structures publiques du département de disposer, depuis plusieurs années, des meilleures conditions d'achat possibles et ainsi optimiser leurs budgets de fonctionnement.

Aujourd'hui, avec l'explosion des tarifs de gros de gaz et d'électricité, les conséquences financières pour les collectivités d'Ille et Vilaine vont être majeures, et pour certains impossibles à surmonter en 2023.

Il y a quelques jours en France :

- le prix de gros du gaz pour l'année N+1 a frôlé les 300 € / MWh pour 2023, contre 13 € / MWh il y a 2 ans ;
- le prix de gros de l'électricité pour l'année N+1 a dépassé les 1 100 € / MWh pour 2023, contre 45 € / MWh il y a 2 ans ;

A l'échelle du groupement d'achat d'énergie, le SDE35 a finalisé l'achat des volumes pour 2023 aux valeurs suivantes :

- le prix de gros du gaz (pour 2023) sera de 74,8 €/MWh contre 14,2 €/MWh en 2022 (fixé en 2020 pendant le confinement) ;
- le prix de gros de l'électricité (pour 2023) sera de 557 € / MWh pour la Base, ramené à 274 € / MWh grâce au mécanisme de l'ARENH (*), contre 135 € / MWh en 2022

Ces tarifs d'achat en gros vont conduire à une hausse des factures énergétiques des membres du groupement de x2,4 pour le gaz et de x2,6 pour l'électricité (hausse moins forte que celle du prix de gros, les autres composantes de la facture n'étant pas soumises aux mêmes augmentations).

La facture globale TTC des membres du groupement va ainsi passer de 28,7 à 74,1 millions d'euros, soit 45 millions de charges supplémentaires

Ces hausses, même avec d'importants efforts de sobriété énergétique, ne pourront être absorbées par le budget des collectivités du département sans de graves conséquences voir des fermetures de services publics.

Par la présente, la commune de Comblessac rejoint les membres du groupement d'achat d'énergie d'Ille et Vilaine, pour demander solennellement à l'Etat de mettre en place, dès le 1er janvier 2023, un bouclier tarifaire à destination des collectivités locales.

Afin de participer à l'effort national, et de renforcer les actions initiées dans le cadre du programme ACTEE, le SDE35 s'engage quant à lui à mettre en œuvre une nouvelle politique d'aide à la rénovation énergétique des bâtiments publics à compter du 1er janvier 2023, avec l'appui notamment de la Banque des Territoires. Des décisions importantes sur le sujet seront prises par le Comité Syndical du SDE35 avant la fin de l'année 2022 et traduite dans notre prochain budget.

() L'ARENH qui signifie « Accès Régulé à l'Electricité Nucléaire Historique » permet à tous les fournisseurs de s'approvisionner en électricité auprès d'EDF dans des conditions (prix et volumes) fixées par les pouvoirs publics. Le prix 2023 sera de 49,5 €/MWh mais le volume global affecté au dispositif n'est pas connu à la date de la présente délibération. Le marché entre le SDE35 et ENGIE prévoit un système de cession de ces droits contre une réduction du prix de fourniture. Cette cession a été mise en œuvre fin août 2022 afin de fixer les prix 2023. prévoit un système de cession de ces droits contre une réduction du prix de fourniture. Cette cession a*

été mise en œuvre fin août 2022 afin de fixer les prix 2023.

A l'unanimité (pour : 11, contre : 0, abstention : 0)

Questions diverses :

1) Illuminations de fin d'année

Les illuminations sur le domaine public seront maintenues, mais dans un périmètre réduit. L'allumage se fera seulement du 16/12/22 au 02/01/23. Le soir, les guirlandes seront coupées dès 20h30 en semaine et 21h30 le week-end.

2) Eclairage public

Le SDE35 a été sollicité pour chiffrer le remplacement des ampoules par de l'éclairage LED.

3) Recrutement agent d'accueil et administratif

Quatre candidates ont été reçues en entretien de recrutement le 04/10.

4) VHBC

Suite à la démission de Joël Sieller, un nouvel exécutif de la Communauté de communes a été élu le 8 septembre 2022. La présidence est désormais assurée par M Thierry Beaujouan, Maire de Guipry-Messac.

5) Eglise

Trois fresques sur les quatre sont aujourd'hui terminées. Les mobiliers ont été remis en place et l'ensemble a été nettoyé par les agents du service technique.

Le dimanche 16 octobre, une messe sera célébrée à 9h30 en présence d'une délégation polonaise.

6) Sénateurs

Mme Françoise Gatel et M Dominique de Legge seront reçus par M le Maire le lundi 24 octobre 22.

7) Extension de la Mairie

Début des travaux fin novembre 22.

8) MAM

Le dossier de demande de subvention déposé auprès de la CAF passera en commission mi-novembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h25

En mairie, le 14/10/2022

Le Maire

Christophe RICAUD

Procès-Verbal adopté le 21/11/2022

La secrétaire de séance
Elodie MOTAIS



Le Maire
Christophe RICAUD

